



Séance extraordinaire du 26 janvier 2026

Province de Québec
MRC de D'Au-tray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 26 janvier 2026 à 18h32 dans les bureaux municipaux situés au 665, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Jacques Patry, maire
Madame Chantal Dumont, conseillère au siège # 1
Madame Manon Gaudet, conseillère au siège # 2
Madame Danielle Gladu, conseillère au siège # 3
Madame Suzie Michaud, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Madame Andrea Di Meo, conseillère au siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le greffier-trésorier, monsieur Jérôme Simard, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 a été transmis, en bonne et due forme le 22 janvier 2026 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h34 sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Monsieur Jérôme Simard, greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-01-022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Manon Gaudet, appuyée de madame la conseillère Andrea Di Meo et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résiliation du contrat de Monsieur Jérôme Simard au poste de Directeur-général et greffier-trésorier
4. Fin d'emploi de la Directrice-générale adjointe et autorisation de l'indemnité de départ
5. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier
6. Embauche de la Directrice-générale adjointe
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-01-023

3. Résiliation du contrat de Monsieur Jérôme Simard au poste de Directeur-général et greffier-trésorier

ATTENDU QUE La municipalité peut résilier le contrat sans qu'elle ne soit tenue de verser quelque indemnité que ce soit par le consentement mutuel des parties;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Simard a pris la décision de quitter pour sa retraite;



ATTENDU QUE Le Conseil municipal accepte cette décision de monsieur Simard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, et appuyée de madame la conseillère Danielle Gladu et résolu :

QUE le conseil résilie le contrat de travail en date du 16 février 2026, date de son dernier jour rémunéré (du 5 au 16 février étant une période de vacances), sans aucune indemnité que ce soit étant donné le consentement mutuel des parties.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2026-01-024 4. Fin d'emploi de la Directrice-générale adjointe et autorisation de l'indemnité de départ

ATTENDU QU' une personne occupe le poste de directrice générale adjointe de la Ville de Saint-Barthélemy en vertu d'un contrat de travail dûment intervenu;

ATTENDU QUE ledit contrat de travail prévoit les modalités applicables en cas de fin d'emploi, incluant le versement d'une indemnité de départ;

ATTENDU QUE la directrice-générale adjointe et le conseil souhaitent mutuellement mettre un terme au contrat de travail, dans le respect de celui-ci;

ATTENDU QU' une transaction de quittance a été faite par un légiste et est déposée au dossier;

ATTENDU QU' il y a lieu dans ces circonstances d'autoriser le paiement de l'indemnité de départ prévue au contrat, ainsi que toute somme ou avantage y afférent, le cas échéant, avec prise d'effet à la date de signature d'une convention de fin d'emploi, avec quittance réciproque et mutuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, appuyée de madame la conseillère Manon Gaudet et résolu :

QUE ce conseil mette fin au contrat de travail liant la Ville de Saint-Barthélemy à la personne occupant le poste de directrice générale adjointe, conformément aux dispositions prévues audit contrat, et ce, à compter de la date de signature de la convention;

QUE le conseil autorise alors le versement de l'indemnité de départ prévue au contrat de travail, incluant, le cas échéant, toute compensation, bénéfice ou somme exigible en vertu de celui-ci;

QUE le conseil autorise le directeur-général à faire le paiement de l'indemnité et à signer le chèque associé;



- QUE** le conseil autorise le directeur général et le maire à poser tous les actes nécessaires, incluant le paiement des sommes dues et la signature de tout document requis, afin de donner plein effet à la présente résolution;
- QUE** les sommes requises soient prises à même les crédits budgétaires disponibles à cette fin;
- QUE** la présente résolution entrera en vigueur à la date de signature, par les deux parties, de la convention de fin d'emploi.

Vote contre : Monsieur le conseiller François Bérard

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à la majorité

2026-01-025

5. Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier

- ATTENDU** le départ à la retraite de Monsieur Jérôme Simard au poste de directeur général et greffier-trésorier et que le poste deviendra vacant;
- ATTENDU QUE** le maire a rencontré un candidat qualifié et expérimenté pour combler le poste;
- ATTENDU QUE** ce candidat est un résident de Saint-Barthélemy, ce qui est un atout;
- ATTENDU QUE** le candidat démontre un intérêt à venir combler le poste rapidement et ainsi combler le poste le plus rapidement possible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, appuyée de madame la conseillère Danielle Gladu et résolu :

- QUE** ce conseil prend connaissance du projet de contrat de travail proposé entre monsieur Thomas Gravel et la Municipalité et déposé au conseil le 26 janvier 2026 avec les modifications apportées par le Conseil;
- QUE** le conseil accepte l'embauche de monsieur Thomas Gravel pour occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 16 février 2026 aux conditions stipulées dans le projet de contrat de travail;
- QUE** monsieur le maire, Jacques Patry, et monsieur le directeur général et greffier-trésorier, Jérôme Simard, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Vote pour : Danielle Gladu, Andrea Di Meo, Suzie Michaud, François Bérard

Vote contre : Chantal Dumont, Manon Gaudet

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à la majorité



2026-01-026

6. Embauche de la Directrice-générale adjointe

- ATTENDU** la fin d'emploi de la Directrice-générale adjointe actuelle;
- ATTENDU QUE** ce poste devient donc vacant;
- ATTENDU QUE** le maire a rencontré une candidate qualifiée et expérimentée pour combler le poste;
- ATTENDU QUE** la candidate démontre un intérêt à venir combler le poste rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Andrea Di Meo, appuyée de madame la conseillère Suzie Michaud et résolu :

- QUE** ce conseil prend connaissance du projet de contrat de travail proposé entre madame Amélie Brizard et la Municipalité et déposé au conseil le 26 janvier 2026;
- QUE** le conseil accepte l'embauche de madame Amélie Brizard pour occuper le poste de directrice-générale adjointe à compter du 2 mars 2026 aux conditions stipulées dans le projet de contrat de travail;
- QUE** monsieur le maire, Jacques Patry, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jérôme Simard, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité;

Vote pour : Danielle Gladu, Andrea Di Meo, Suzie Michaud, François Bérard

Vote contre : Chantal Dumont, Manon Gaudet

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à la majorité

7. Période de questions

Aucun public présent

2026-01-027

8 . Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Gladu et appuyée madame la conseillère Andrea Di Meo et résolu :

- QUE** cette assemblée soit levée à 20h59.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Jacques Patry
Maire

Jérôme Simard
Directeur-général et Greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.